

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
Côte d'Or

**Nombre de membres :**

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 31

**Date de convocation :**

09/10/2024

**Date de publication**

**de la convocation :**

09/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR  
Séance du 15 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze octobre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

**Etaient présents :** M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme PENAUD Nathalie - M. DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M. VADOT Thierry - Mme GAUDRY Céline - Mme COURBET Bénédicte - M. DURANDIN Thierry - M. FREGONESE Ludovic - Mme ROMAN Yolaine - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M.VENTO Romain - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M. STURM Yves

**Absent excusé :** M. CADOUOT Christian

**Absent non excusé :** M. RACLOT Frédéric

**Absents excusés et représentés :** M. BASSOLEIL Hervé (procuration à M.LONCHAMPT Samuel) - Mme BARDIN Isabelle (procuration à Mme PENAUD Nathalie) - M. RECOUVREUX Christophe (procuration à M. VADOT Thierry) - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie (procuration à M. DELATTRE André) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. VENTO Romain) - Mme WELLENREITER Elisabeth (procuration à Mme VICTOR Catherine) - Mme FEGUIRI Christelle (procuration à Mme PERSON-PICARD Bénédicte)

**A été nommé secrétaire :** M. VENTO Romain

**OBJET :**

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**CULTURE – Adhésion de la médiathèque municipale Lucien-Brenot au programme de collecte des documents désherbés proposé par la SAS AMMAREAL agréée ESUS**

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment son article 11,

Vu la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite « Loi PACTE »,

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite « Loi Robert », notamment son article 13,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3212-4,

Vu la solution de reprise des documents désherbés à destination des bibliothèques, proposée par la SAS AMMAREAL,

Vu la présentation de ce dossier à la commission « PÔLE VIE AU QUOTIDIEN » du 30 septembre 2024,

Considérant ce qui suit :

L'article L.3212-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (création par l'article 13 de la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 dite « Loi Robert ») dispose que « *Les documents appartenant aux bibliothèques de l'Etat, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements ne relevant pas de l'article L. 2112-1 et dont ces bibliothèques n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations, à des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association mentionnées au a du 1 de l'article 238 bis du code général des impôts et dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance ou à des organisations mentionnées au II de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. Par dérogation aux articles L. 3212-2 et L. 3212-3 du présent code, ces documents peuvent être cédés à titre onéreux par ces fondations, associations et organisations.* »

La SAS AMMAREAL, société au capital de 33 700 €, immatriculée au RCS d'Evry sous le numéro 797 906 906, ayant son siège social au 31, rue Marcelle Henry, 91200 Athis Mons, reconnue « Entreprise à mission agréée Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale », est libraire d'occasions sur Internet. Elle reprend les livres des bibliothèques et des associations afin de leur donner une seconde vie.

AMMAREAL a pour président Monsieur Renan AYRAULT et son établissement principal est situé au 4, avenue Arago, 91420 Morangis.

C'est une « entreprise à mission » depuis 2021 qui détient l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS). Cet agrément participe à la création et la reconnaissance d'un écosystème favorable au développement des entreprises solidaires. Il est destiné aux entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), qui se distinguent notamment par leur utilité sociale, telle que définie dans la Loi Pacte de 2019, c'est-à-dire qui contribuent au soutien des personnes fragiles, à la préservation et au développement du lien social, à l'éducation à la citoyenneté, au développement durable, à la transition énergétique, à la promotion culturelle ou à la solidarité internationale.

AMMAREAL a proposé à la médiathèque municipale Lucien-Brenot une solution de reprise des documents désherbés à destination des bibliothèques, avec des modalités d'inscription incluant un principe de reversement selon l'une des deux options suivantes :

- Soit un reversement à hauteur de 10% du Prix Net H.T. sur chaque article vendu au partenaire donateur ou à une association de notre territoire, et 5% supplémentaires sur chaque article vendu seront reversés à l'une de leurs associations.
- Soit un reversement à hauteur de 7,5 % du Prix Net H.T. de chaque article vendu à des organisations œuvrant en faveur de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme, uniquement à l'un de leurs partenaires caritatifs :
  - Mots & Merveilles**, association aidant plus de 800 adultes et 100 enfants en situation d'illettrisme dans le Nord.
  - Bibliothèque Sans Frontières**, accès à la connaissance aux populations qui en sont le plus éloignées
  - Lire et Sourire**, lectures à voix haute auprès de personnes âgées en maisons de retraite
  - Le Secours Populaire Français**, pour ses missions d'accès à l'éducation et à la culture.
  - Fonds de réserve caritatif**, divisé entre les quatre associations ci-dessus.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'adhésion de la médiathèque municipale Lucien-Brenot à ce programme de collecte et de souscrire à l'option d'inscription n° 2 « reversement uniquement caritatif » au profit du Secours Populaire Français, qui est présent sur la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 4 abstentions (M. RICHARD Xavier – Mme DUBOIS Florence – M. PAJOT Frédéric – M. STURM Yves) :

**-APPROUVE** la solution de reprise des documents désherbés à destination des bibliothèques proposée par la SAS AMMAREAL agréée ESUS ;

**-AUTORISE** en conséquence l'adhésion de la Ville et de la médiathèque municipale Lucien-Brenot au programme de collecte ci-dessus présenté ;

**-ACCEPTE** les conditions générales d'inscription à ce dispositif ;

**-VALIDE** le choix de souscrire à l'option d'inscription suivante : « reversement uniquement caritatif » au profit du Secours Populaire Français ;

**-AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'inscription ainsi que ainsi que tout avenant ou toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;

**-DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 15 octobre 2024

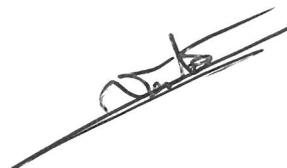
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Guillaume RUET



Romain VENTO